

Lons le Saunier, le 17 avril 2009

C O N S E I L   G E N E R A L

**Direction Générale des Services**  
Direction de l'Education, de la Jeunesse,  
des Sports et de la Culture

Archives départementales du Jura

**BOURSE DEPARTEMENTALE DE RECHERCHE EN ARCHIVES**  
**EN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Réglement**

**PRINCIPE**

Le DEPARTEMENT DU JURA attribue, sous certaines conditions, des bourses de recherche en à des personnes poursuivant des études d'enseignement supérieur.

**BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'OBTENTION**

Ouvrent droit à une bourse départementale de recherche :

- **les travaux de recherche d'études supérieures de niveaux Master et doctorat (ou équivalents) devant conduire à l'obtention d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'Etat par la soutenance d'un mémoire ou d'une thèse**
- **et nécessitant de recourir absolument à des archives, particulièrement conservées aux Archives départementales du Jura (fonds publics et privés, du XII<sup>e</sup> s. à nos jours)**

Ces bourses sont ouvertes aux étudiants :

- **de nationalité française,**  
**ou de nationalité étrangère** attestant de 3 années de résidence en France,
- **domiciliés sur le territoire français,**
- **inscrits en toute discipline d'enseignement supérieur** susceptible de recourir à de la documentation écrite ou figurée, et à de la cartographie, du Moyen Age à nos jours (toutes les disciplines historiques mais aussi toute branche des sciences humaines et politiques, archéogéographie, environnement et aménagement du territoire, hydrologie, technique forestière, sciences de la terre, architecture, histoire de l'art, etc.)

Pour l'attribution de la bourse, l'utilisation des archives du Jura dans le cadre du sujet choisi est le critère d'évaluation de la demande.

.../...

## **MONTANT DE LA BOURSE, CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT, DATE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

La bourse allouée est d'un montant annuel de 1000€ (niveau master), ou de 1500 € (niveau doctorat). Elle **peut être renouvelée à la demande de l'étudiant pour chaque année prévue au cursus normal d'obtention du diplôme correspondant** (soit 1 fois en master, deux fois en doctorat si l'étudiant a fait une première demande de bourse dès la première année du cursus), au vu d'un rapport de l'étudiant et d'une attestation du professeur référent sur l'état d'avancement des travaux de recherche entrepris, du mémoire de master 1. De même, elle peut être attribuée à un étudiant en niveau doctorat qui en aura bénéficié en niveau master, au vu du dossier de recherche présenté. Le nombre maximal d'annuités de bourse qui pourrait être accordé à un même étudiant sur justificatifs annuels ne saurait donc excéder 5 bourses.

La demande de bourse ou de renouvellement de bourse doit être présentée entre le **1<sup>er</sup> août et le 31 octobre**. Elle doit être accompagnée de tous les renseignements et pièces exigées par le Département, notamment **le sujet de recherche choisi, une liste des fonds d'archives** et ressources documentaires des Archives du Jura devant être consultés, et le **certificat d'inscription** dans l'établissement où les études sont dispensées.

### **ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

**Toute fausse déclaration entraîne le rejet de la demande ou, si la bourse a été obtenue sur la base d'indications erronées, son remboursement immédiat.**

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à se conformer à toutes les stipulations du règlement contenues dans le contrat qu'il a signé. S'il est mineur, les mêmes engagements sont pris par ses responsables légaux.

**Le bénéficiaire s'engage également à fournir :**

a) chaque année, une attestation d'inscription dans l'établissement où les études sont dispensées ;

b) s'il est en deuxième ou troisième année de son cursus d'étude (doctorat), une note d'étape de ses travaux justifiant le renouvellement de sa bourse, accompagnée d'une attestation de son professeur référent sur l'état d'avancement de ses travaux ;

c) un exemplaire du mémoire ou de la thèse soutenue pour l'obtention du titre ou du diplôme à l'issue de l'année universitaire pour laquelle il a reçu une bourse ;

c) l'indication de tout changement survenu dans sa situation personnelle (adresse, abandon des études...).

**L'absence de production des éléments mentionnés ci-dessus autorise le Département à prescrire le remboursement immédiat de la totalité de la bourse.**

Adresse où le dossier doit être envoyé :

**Monsieur le Président du Conseil Général  
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU JURA  
BP 14  
39570 MONTMOROT CEDEX**

Renseignements complémentaires : s'adresser à M<sup>elle</sup> Patricia Guyard, Directrice des Archives départementales du Jura, 03.84.47.41.28.